

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 17 décembre 2020

Conseillers en exercice :	33
présents :	30
pouvoirs :	3
non participé au vote	0
votants :	33
abstention :	1
voix pour :	28
voix contre :	4

Aujourd'hui jeudi 17 décembre 2020 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 10 décembre 2020, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis SANS PUBLIC dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Morgan BERGER, Maire.

Cette séance s'est déroulée dans le strict respect des consignes sanitaires (gel, distance physique, aération et port du masque pour l'ensemble des personnes présentes), et diffusée sur Facebook et sur le site de la Ville de Cognac.

ETAIENT PRESENTS

M. Morgan BERGER – M. Julien HAUSER – M. Michel BERGER – Mme Nadège SKOLLER – M. Yannick LAURENT – Mme Géraldine GORDIEN – M. Gilles PREVOT – Mme Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU – M. Bernard HANUS – Mme Christiane PERRIOT – M. Florent RODRIGUES – Mme Sylvie GAUTIER – Mme Christine BAUDET – M. Patrice BOISSON – Mme Brigitte DESUCHE – M. Yoann BASSON – Mme Bernadette BOULAIN – M. Valentin ROUGIER – M. Dominique VERRIER – Mme Céline LAURENT – M. Stéphane CORNET – M. Jonathan MUÑOZ – Mme Dominique DAIGRE – Mme Yasmin UVEAKOVI – M. Romuald CARRY – M. Jean-Hubert LELIEVRE – Mme Emilie RICHAUD – M. Richard FERCHAUD – Mme Florence PECHEVIS – M. Damien BERTRAND -

ETAIENT EXCUSES

Mme Carole VANDEVOORDE (donne pouvoir à M. Morgan BERGER) – Mme Aurélie PINEAU (donne pouvoir à M. Gilles PREVOT) – Mme Carole PLEDRAN (donne pouvoir à Mme Nadège SKOLLER) –

M. Valentin ROUGIER est nommé secrétaire de séance.

2020.163

**APPROBATION DU RAPPORT
DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)
GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES**

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu le rapport de la CLECT du 1^{er} octobre 2020 ;

Considérant ce qui suit :

Conformément au code général des impôts, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de

compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

La CLECT a approuvé à l'unanimité, lors de la séance du 1^{er} octobre 2020, le rapport d'évaluation n°28 relatif à la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU). Celui-ci est joint en annexe à la présente délibération.

Ce rapport prévoit la valorisation des coûts liés à la GEPU comme suit :

- 4 € par habitant pour le fonctionnement
- 8 € par habitant pour l'investissement.

Une fois approuvé, il entrainera ensuite la révision des attributions de compensation qui fera l'objet d'autres délibérations, du Conseil Communautaire d'une part (à la majorité des 2/3) et des Conseils Municipaux des communes intéressées d'autre part. Le principe de neutralité des transferts de compétence implique que les attributions de compensation (en fonctionnement et en investissement) seront modifiées à hauteur du coût ainsi calculé de la GEPU :

- une baisse de recettes de fonctionnement de 77 100 €
- une nouvelle dépense d'investissement de 154 200 €.

en remplacement des dépenses de fonctionnement et d'investissement que supportait la Ville directement, pour la gestion des eaux pluviales.

Ce rapport prévoit également qu'une partie de la compétence sera déléguée par Grand Cognac aux communes pour sa mise en œuvre opérationnelle (entretien, réhabilitation et créations de réseaux et ouvrages). Cette délégation sera formalisée par une convention qui sera étudiée lors d'un prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 1 abstention (Damien BERTRAND) et 4 voix contre (Groupe d'opposition Jonathan MUÑOZ),

- **APPROUVE le rapport n°28 de la CLECT du 1^{er} octobre 2020 relatif au transfert de la gestion des eaux pluviales urbaines**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Morgan BERGER